

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 388 promulguant le décret du 25 Septembre 1914 étendant au personnel indigène des cadres permanents de la Côte Française des Somalis les dispositions du décret du 8 Janvier 1914, portant craton d'un complet d'assistance au profil des agents européens,

n° 388

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 octobre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 8 Janvier 1914, por tant création d'une caisse d'assistance pour le personnel européen des cadres locaux de la colonie

Vu l'arrêté local du 927 Mars 1914, promulguant dans la colonie le décret précité

Vu le décret du 26 Septembre 1914, étendant les dispositions dudit acte au personnel indigène des cadres permanents de la Côte Française des Somalis

Vu la publication de ce dernier décret au Journal Officiel de la République Française du 1er Octobre 1914 – page 8135

Vu la dépêche ministérielle n°72 du 50 Octobre 1914;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Est promulgué à la Côte Francaise des Somalis pour y être appliqué suivant sa forme et teneur le décret susvisé du 26 Septembre 1914. Art. 2 – Le présent arrêté sera enrevistré et communiqué partout où besoin sera./.

Fernand DELTEL.